



Concours de fleurissement

2ème édition

édition spéciale **Le TOUR de France**



Règlement du concours

Article 1 : Objet

Ce concours est organisé par les communes de Serre Chevalier Vallée : Saint Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monêtier-les-Bains.

Il a pour objet d'encourager les actions menées en faveur de l'embellissement du cadre de vie, de récompenser le fleurissement dans le respect de l'environnement et de mettre en avant la décoration lors du passage du Tour de France dans les communes de la vallées de La Guisane.

Article 2 : Inscription

Ce concours est gratuit. Il est ouvert à tous les habitants des communes de Saint Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monêtier-les-Bains, sauf :

- aux membres du jury et à leur famille vivant sous le même toit
- aux membres des conseils municipaux et à leur famille vivant sous le même toit
- aux professionnels des métiers de l'horticulture & du paysage et à leur famille vivant sous le même toit

Aucune inscription est nécessaire, chaque habitations des communes organisatrices seront participantes.

Article 3 : Les catégories

Les participants ne peuvent gagner à plusieurs catégories.

- Catégorie 1 : Jardin
- Catégorie 2 : Balcon & Terrasse
- Catégorie 3 : Enseignes

Le jury ne pénétrera pas dans les propriétés sans l'accord du propriétaire

Article 4 : Déroulement du concours

Le jury est composé de 9 représentants :

- 3 conseillers municipaux (1 représentant par commune)
- 3 agents des services techniques en charge du fleurissement (1 représentant par commune)
- 3 personnalités affiliées : tourisme, acteurs économiques... (1 représentant par commune)

Toute personne motivée pour faire partie du jury, non inscrite au concours, peut adresser sa demande dans sa mairie de résidence.

Le jury fera sa tournée entre le 1er et le 30 juillet 2022.

Les maisons et enseignes ayant été présélectionnées se verront distribuer dans leur boîte aux lettres un document leur indiquant que leur jardin/balcon-terrasse/enseigne a été présélectionné, et qu'ils seront recontactés pour la remise des prix, une fois les choix finaux effectués.

A l'issue de cette visite faite à l'improviste, un palmarès sera établi : trois prix par catégorie.

Article 5 : Critères de notation

La notation est effectuée sur 3 critères :

- Cadre de vie général (35 % de la note finale) : propreté générale et mise en valeur des décors sur le thème du Tour de France (choix des matériaux et contenants). (sauf enseignes, 50% de la note finale)
- Cadre de vie végétal (50 % de la note finale) : diversité et originalité du décor végétal, harmonie des couleurs et des végétaux, qualité et suivi de l'entretien du végétal. (sauf enseignes, 35% de la note finale)
- Cadre de vie environnemental (15 % de la note finale) : présence d'éléments de jardinage écologique (composteur, récupérateur d'eau...), d'éléments pour la faune (nichoirs, mangeoires, abris...), choix de plantes indigènes, bonnes pratiques culturelles.

Article 6 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de prendre des photos lors des visites seulement avec l'accord du propriétaire. Ces clichés pourront être utilisés pour les publications des communes (supports imprimés et digitaux) et présentations au public réalisées à des fins non commerciales. Leurs utilisations ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 7 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu d'ici la fin du mois de septembre de l'année du concours. Tous les participants ainsi que les lauréats seront conviés par mail (ou courrier le cas échéant). Les lauréats recevront un bon cadeau et un diplôme. La valeur des bons cadeaux est définie comme suit :

catégorie 1 : Jardin

catégorie 2 : Balcon / Terrasse

Enseignes

1er prix : 300€

1er prix : 300€

1er prix : 300€

2eme prix : 200€

2eme prix : 200€

2eme prix : 200€

3eme prix : 100 €

3eme prix : 100 €

3eme prix : 100 €

Les bons cadeaux pourront être utilisés par les lauréats dans les commerces de leur choix, si ces derniers acceptent de participer à l'opération. Le paiement s'effectuera par virement bancaire au profit du prestataire choisi après transmission d'une facture au nom de la commune débitrice.

Article 8 : Engagement des participants

Ce règlement est consultable sur le site internet des communes.



Serre Chevalier Vallée

Saint-Chaffrey

La Salle Les Alpes

Le Monêtier-Les-Bains